

Haram : défense du sacré ou interdiction de l'impur ?

écrit par Agathe Rabier | 6 novembre 2023





Haram

« **Haram** », dessine une ligne de démarcation, une coupure, délimitant d'un côté ce qui est protégé et, de l'autre, ce qui est rejeté. Il s'ensuit que, comme pour le mot français « défense », qui tantôt protège et tantôt interdit, le sens du mot ***haram*** bascule en arabe d'un extrême à l'autre : **le sacré** et, à l'opposé, **l'interdit et l'impur**. ***Haram*** hérisse l'islam de barrières défensives, comme **l'orthopraxie** la plus rigide qui soit, en apparence..

Haram, sans accent, désigne un « sanctuaire à l'accès défendu » [1], même racine que le verbe ***harama*** (« interdire »), sans doute depuis l'époque pré-islamique. Au pluriel « ***haramân*** », il désigne les **Lieux saints** : **la Mecque et Médine**, lieux à la fois **sacrés**, peuplés d'interdits pour les pèlerins et... **interdits d'accès aux non-musulmans**. S'y ajoutent plus tard avec la qualité de ***haram***,

l'esplanade de Jérusalem, *masjid al Asqa*, puis, encore plus tard, sous les Ottomans, le sanctuaire de la tombe d'Abraham à Hébron.

Haram est aussi le harem : le mot harem serait devenu français par l'intermédiaire du turc *harîm*. supplantant alors le terme *sérail*[2]. Ce lieu est, dans les palais ottomans, **un espace interdit aux hommes, l'appartement des femmes**, clos sur l'extérieur. Chez les nomades, c'est une partie séparée sous les tentes. N'y pénètrent que les intimes et les serviteurs **eunuques (*hadîm*), captifs castrés, noirs ou européens**, jusqu'au début du XXe siècle[3]. Harem désigne aussi **l'ensemble des femmes qui habitent ce lieu interdit et protégé.**

Harâm, avec accent, signifie « illicite », en opposition avec *halâl*. Il s'applique à une multitude d'objets, d'êtres et de conduites.

Des animaux sont "intrinsèquement harâm", leur simple possession est *haram*, comme le porc (2,173), le chien[4], et d'autres : Mahomet a ordonné de tuer certains animaux comme le serpent, le corbeau, le rat, le chien qui agresse et le *dab* (sorte de lézard).[5]

Des nourritures sont *harâm* : les auteurs musulmans classifient les aliments en différentes catégories:

halal (licite: aliment qu'on peut consommer).

harâm (illicite: interdit de le consommer).

mubah (permis: sa consommation est laissée au choix de la personne).

makruh (réprouvable, répugnant: bien que non interdit, il est préférable de ne pas en consommer).[6]

Harâm est la viande provenant d'un animal tué sans l'abattage rituel islamique, qui est censé en faire évacuer le sang, lui-même *harâm*. Encore faut-il que **l'égorgeur ne soit ni athée ni apostat car l'animal qu'il égorge ne sera pas permis au musulman**.[\[7\]](#)

L'interdiction du porc, prononcée par Mahomet dans le Coran, soit dans le but de gagner les juifs à sa cause et certains chrétiens d'Arabie d'origine juive observaient une telle interdiction, a pu faciliter leur conversion à l'islam (2,173 ; 5,3 ; 6, 145 ; 16, 115). Il n'est pas certain qu'elle ait été très utile en pratique car il n'y avait guère de porcs dans la région.

Les juifs et les musulmans ont des interdits alimentaires communs : outre le **porc, la bête morte, le sang et les aliments sacrificiels offerts aux idoles**. Certains aliments cependant sont interdits pour les juifs, alors qu'ils sont permis pour les musulmans, comme c'est le cas du **lapin** et du **chameau**.[\[8\]](#) « *La volonté de se démarquer des juifs après avoir échoué dans la tentative de s'en approcher pourrait aussi avoir joué un rôle* »[\[9\]](#). Parmi les animaux marins, **il faut éviter ceux qui ressemblent à des animaux haram**, par exemple le **dauphin** car il se nomme « *porc marin* » (!).

L'interdiction du vin est passée par trois étapes.

2, 219: « *Les Croyants t'interrogent sur les boissons fermentées et le jeu de hasard. Réponds-leur: « Dans les deux, sont pour les Hommes un grand péché et des utilités, mais le péché qui est en eux est plus grand que leur utilité* ».

4, 43: «*Ô vous qui croyez! N'approchez point de la Prière, alors que vous êtes ivres, avant de savoir ce que vous dites!*

5, 90: «*Ô vous qui croyez! Les boissons fermentées, le jeu de hasard, les pierres dressées et les flèches divinatoires*

sont seulement une souillure procédant de l'œuvre du Démon. Évitez-la! Peut-être serez-vous bienheureux. » Pour justifier cette interdiction du vin, les légistes disent que le vin est interdit non seulement parce qu'il peut enivrer, mais parce qu'il est **un aliment impur en soi**. De même est interdite toute boisson enivrante, quel que soit le fruit utilisé : raisin, datte ou autres. »[\[10\]](#)

Tout produit qui contient un ingrédient interdit devient entièrement interdit (additifs, médicaments, vitamines). Des **listes indicatives sur Internet** répertorient les produits sur la base de leurs composants, classifiés en **halal** (licite), **haram** (illicite) et **mashbuh** (suspect).[\[11\]](#)

Discrimination par le harâm alimentaire : En plus des restrictions en matière de viande, il est **interdit à un musulman de s'asseoir à table avec quelqu'un qui boit du vin**. Les chiites vont jusqu'à **interdire de manger de la nourriture préparée par des non-musulmans** lorsque cette nourriture a été touchée par un mécréant (**kafir**) et que ce dernier lui a transmis l'humidité de son corps.

Les justifications des interdits alimentaires :

- **L'argument hygiéniste** justifiant ces interdits est invoqué dans les sites destinés aux lecteurs occidentalisés, en des termes pseudo-scientifiques :

« Le **porc** est considéré comme un **incubateur de vers** et de **micro-organismes pathogènes** qui font des ravages dans le corps humain » [\[12\]](#) Même chose pour le **chien**, alors que les autres animaux sont porteurs de bien d'autres maladies, sans pour autant être considérés comme **haram** ![\[13\]](#)

On lit dans **Wasa'il al-shi'ah** , recueil de hadiths de al-Hurr al-Amili (« savant chiite »), que « **la bête tuée (...)** procure la **stérilité** et provoque la mort par **infarctus**. Quant au **sang**, il **accumule l'eau jaune dans le ventre(...)** cause la cruauté au point que **celui qui le mange peut tuer**

son fils et ses parents. Le vin (...) pousse à l'adultère et à faire couler le sang. »

- **La crainte d'absorber des êtres humains métamorphosés en animaux joue aussi** : cette possibilité de métamorphoser les humains est invoquée par le verset 36:67. Trois versets indiquent clairement que Dieu en a fait usage (2, 65 ; 5, 60). « *Ceux qu'Allah a maudits, contre qui Il s'est courroucé, dont Il a fait des singes et des porcs* ». (7, 166).

L'adoption est devenue interdite : cette pratique ancestrale dans le monde antique a été abolie en islam, suite à une révélation de l'ange Gabriel au Prophète, lui ordonnant d'épouser la trop belle **Zaynab**, alors épouse de son fils adoptif « *Il (Allah) n'a point fait de vos enfants adoptifs vos propres enfants.* » (33,4).

Harâm dans l'apparence en société

L'islam a défini les **limites de la nudité** qui doit être couverte (7, 27). La nudité à couvrir chez l'homme va du nombril au genou tandis que **celle de la femme en présence d'hommes étrangers, englobe tout le corps à l'exception du visage et des mains.** En effet, le Prophète a dit : «*Il y a deux types d'habitants de l'Enfer...*», et il mentionna «*...des femmes à la fois vêtues et dévêtues...*» (Abu Hurayra, par Muslim, n° 2128).

Les **vêtements interdits** sont :

– Ceux qui induisent **une ressemblance entre les deux sexes** (Abû Dâwûd 4098 et Bukhârî 5546).

– Ceux qui font **ressembler aux non musulmans** «*Celui qui imite un groupe de gens, fait alors partie d'eux*» (Abû Dâwûd 4031). Il en va de même de la **barbe et de la moustache courte** , afin de se distinguer des « *païens* » et des « *polythéistes* » qui faisaient l'inverse (Muslim, livre 2, n°499 et n°500).

– Ceux qui sont **indissociables de l'orgueil** : les vêtements dont **l'ourlet tombe au-dessous de la cheville en font partie** (Bukhari, vol.7, livre 72, n° 678 et Abû Dawûd livre 27, n° 4082) «*Celui qui traîne son habit ostensiblement, Allah ne daignera même pas le regarder le jour du jugement*» (al-Bukhârî 3465, Muslim 2085). Allah a aussi interdit le «*vêtement de la notoriété*» trop remarquable (Aḥmad 5664 et Ibn Mâjah 3607).

– Ceux qui contiennent **de la soie ou de l'or**, en ce qui concerne les hommes. (Ibn Mâjah 3595, Abû Dâwûd 4057) et ... Ceux qui impliquent **de la dilapidation**. (an-Nasâ'î 2559).

Il est aussi interdit de manger ou de boire **dans des ustensiles en or ou argent**. Plusieurs récits de Mahomet sont cités dans ce sens. Le but de cette interdiction serait **d'éviter la ressemblance avec les mécréants et l'orgueil**. Dans le même esprit, **il est interdit aux hommes de porter des bagues ou des bijoux en or**, chose permise aux femmes

L'usure (riba), est interdite par le Coran (2, v. 275, à 281) qui en accuse les « *mécréants* »... D'où l'essor des banques islamiques.

Les interdits dans la vie sexuelle :

Le Coran fait la liste des femmes qu'il est **interdit d'épouser** (4, 23) et les hadiths se chargent de **tous les interdits de la vie intime du couple**^[14] D'après le Coran, le **mariage est interdit avec les associateurs** « *Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice, même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu* » (2, 221). **La femme musulmane reste encore interdite aux non-musulmans**, tandis que l'inverse est

davantage toléré car **la religion se transmet par le père, ses enfants seront donc musulmans.**

La fornication est interdite mais, pour l'homme, il n'y a pas d'adultère **s'il coïte avec son esclave**. Il lui est également licite d'avoir recours au **Zawâj al-Mut'a** (mariage provisoire) : « Les femmes mariées sont interdites aux musulmans sauf si elles sont leurs captives. Sinon, toutes les femmes leurs sont permises, qu'ils cherchent -chastes et non débauchés- au moyen de leurs biens. **Ils donnent aux femmes leur mahr (rétribution) après en avoir joui sexuellement.** Il n'y a pas d'inconvénient à donner plus que ce qui était convenu » (4, 24) [15]. Dans les textes, le **sexe n'a pas d'âge, même avec nourrisson** [16]

L'homosexualité est harâm : Le Coran ne prévoit pas de sanction contre l'homosexualité masculine ou féminine même s'il la condamne fermement (7, 80-81). Certains hadiths vont jusqu'à la condamnation à **mort.** [17]

Le cas de Boko haram : "**boko**" signifie "book" donc "livre" en anglais et "**haram**", "interdit" en arabe. "**Boko haram**" en haoussa, signifie "**l'éducation occidentale (par les livres) est un péché**". [18] Les lycéennes enlevées par Boko haram en avril 2014, au Nigeria, ont été **arrachées à leurs livres pour être séquestrées et mariées de force à des musulmans.** [19]

Des êtres humains sont haram car ils sont impurs

La femme, en général, est proche de l'impureté [20] . Le fait d'avoir été **violée** peut, aux yeux de certains musulmans, l'y précipiter . Le viol n' [21]est pas mentionné comme tel dans les textes, le concept n'existe pas dans le Coran. En revanche, si on considère que la femme, une fois déflorée par le viol, est devenue impossible à marier, et même « *intrinsèquement impure* », elle appartient alors à ceux qui apportent« **la souillure sur la terre** » (5, 32) . **Son**

assassinat peut-être vu par ses proches, dans des cas extrêmes, mais bien réels, comme un devoir.[22]

Tous les mécréants, juifs, associateurs, polythéistes, athées, apostats entrent d'office dans cette catégorie maudite de ceux qui « apportent la souillure sur la Terre ».

Harâm ou pas ? Le pouvoir des « savants » : Partout où les textes sacrés sont lacunaires, notamment en cas d'innovation que leurs auteurs n'avaient pas prévue, se pose la question de l'interprétation des points litigieux (*ijtihâd*). Alors s'activent et s'affrontent les *oulémas*, (*faqîs*, *mollas*, *muftis* et *cadis*). Ce fut ainsi le cas lors de l'introduction du café dans le monde arabo-musulman, au XVe siècle ou du tabac qui créa la polémique entre *faqîs* d'Orient et du Maghreb au XVIIe siècle[23]. Aujourd'hui c'est sur Internet que fourmillent les avis des « savants » répondant aux questions les plus bizarres des fidèles, particulièrement pendant le Ramadan[24].

Le licite peut devenir illicite et réciproquement . Ainsi le jus de fruit une fois fermenté devient illicite. Le vin, à son tour, peut se transformer en vinaigre, qui est un aliment licite (...). De même le lait est licite, bien qu'il soit issu de deux aliments illicites, à savoir le sang et la nourriture décomposée dans le ventre (16:66).

La nécessité fait loi (6,145) : on parle alors de dispense légale (*ibahah*). Il est permis d'user du vin comme médicament pour sauver la vie à condition que la prescription du médicament soit faite par un médecin musulman *adl* (dont le témoignage est acceptable). Le Coran permet de consommer et de boire des aliments interdits en cas de nécessité (5, 3) afin de sauvegarder sa vie.

Le djihad rend TOUT licite

La sodomie sans harâm : un musulman qui prépare un attentat en prévoyant de placer l'explosif dans son anus est

autorisé à pratiquer la sodomie pour en élargir l'orifice. \

[25]\

<https://resistancerepublicaine.com/wp-content/uploads/2023/11/anus-copie.mp4>

(N.B. : Cette video existe, depuis 2018, sur le site Islam et Vérité qui ne s'en est pas vu interdire la diffusion, on peut donc la supposer authentique et licite pour la justice française !)

L' alcool sans harâm : un musulman qui veut séduire pour ensuite convertir un-e mécréant-e, peut partager une boisson, un repas... Il peut aussi le faire par **taqîya** : **un des assassins du Bataclan a pu se montrer en boîte de nuit et s'alcooliser.**[26]

En résumé, **haram** sacralise un espace, **haram** enferme les femmes, **haram** sépare des non-musulmans, **haram** instaure le pouvoir des « savants de l'islam », **haram** impose la superstition, **haram** s'oppose à « l'Occident »... **mais haram sait s'effacer devant la priorité du djihad.**

[1] Dominique et Janine SOURDEL, Dictionnaire de l'islam, PUF, 1996, p.336.

[2] MONTESQUIEU, Les Lettres persanes, 1721.

[3] Pierre LOTI, Les Désenchantées, 1906, rééd. Actes sud, 2015.

[4] Agathe RABIER, « Islam : les chiens aboient-ils quand la caravane passe ? », in Résistance républicaine, 28 octobre 2023.

[5] Sami ALDEEB, op. cit.

[6] Sami ALDEEB, « Les interdits alimentaires chez les

musulmans », in [Savoir ou se faire avoir](#), 29 septembre 2019.

[7] Sami ALDEEB, op. cit.

[8] Op.cit ;

[9] Ibid.

[10] Ibid.

[11] Ibid.

[12] Anonyme, « Comprendre le haram en islam : expliquer les principes fondamentaux », in [Qui est Mohamed ?](#), <https://quiestmohamed.org/haram-illegal-illicite-interdit-inviolable/>

[13] Agathe RABIER, op. cit.

[14] Louis CHIGNON, « Le sexe en islam : que d'interdits grotesques ! », in [Résistance républicaine](#), [23 décembre 2011](#) et Raoul GIRODET, « [L'islam interdit la pipe et la branlette...](#) », in [Résistance républicaine](#), 15 mars 2021.

[15] Philippe JALLADE, « Aller aux putes en islam... Halal ou Harâm ? », [Résistance républicaine](#), 29 octobre 2013

[16] « Al-Khomeiny et le mariage des nourrissons », in [Research Society](#), 4 juillet 2016. Et « Islam : la petite fille qu'on épouse et dont on jouit », in [Islam et Vérité](#), 21 janvier 2016, : « **fakhkhaza** signifie séparer, écarter, mais par convention, c'est « introduire *l'organe sexuel de l'homme entre les cuisses de celle avec qui il veut forniquer, sans pénétration ni dans l'anus ni dans le vagin.* » « Quand on dit **moufâkhaza** au sujet d'une petite fille, cela signifie jouir de l'enfant, de « l'épouse non encore pénétrée », **même si elle est encore au sein, c'est l'embrasser dans l'extase, l'étreindre, pratiquer le sexe avec elle, sans pénétration, en se servant de ses cuisses ou de sa main pour se faire masturber.** »

[17] Sami ALDEEB, « L'homosexualité dans l'islam », in Savoir ou se faire avoir », 19 juillet 2010.

[18] Alain VICKY, « Aux origines de la secte Boko haram », Le Monde diplomatique, avril 2012, pp. 8 et 9.

[19] Christine TASIN, « Qui s'alarme du calvaire subi par les 219 jeunes filles aux mains de Boko haram depuis deux ans, ? Qui ? » , in Résistance républicaine, 1^{er} mai 2016.

[20] Agathe RABIER, « Coran, hadiths : où sont les femmes ? », in Résistance républicaine, 4 octobre 2023.

[21] Cela est appelé par les journalistes occidentaux « crime d'honneur »

[22] PACO, « Regardez mon visage : je me suis fait violer et ma famille m'a tuée... j'étais devenue sale, "haram" », in Resistance républicaine, 8 juillet 2018.

[23] Farid KHIARI, Licite, illicite ? Que dit le droit en islam ? L'arrivée du café dans le monde arabe : une affaire d'état en 1511, Edisud, 2005.

[24] Majid OUKACHA, « Ces questions bizarres que seuls des musulmans se posent », 17 décembre 2021.
<https://youtu.be/H4cwx9rf8Nk>

[25] Anonyme, « Le djihad rend tout licite », Islam et Vérité, 15 octobre 2018.
https://s5s.archive-host.com/membres/videos/12379173152311923/Islam/Les-inclassables/25159_Djihad_et_sodomie.mp4

[26] GDAUGE, "Il consommait de l'alcool et aimait faire la fête" : « Le passé du 3ème terroriste du Bataclan raconté par son ex-petite amie » in Closer, Publié le 10/12/2015 mis à jour le 21/05/2023.,